



Vetustee des revêtements murales et des sols

Par **robert**, le **10/08/2008** à **23:24**

bonsoir , etant locataires d'une maison aupres d'un office opac depuis 12 ans j'ai demande si il etait possible que celui ci me fournisse le revetement murale gratuitement que je poserais personnellement .la reponse donnee a ete negative sous pretexte que l'entretien des sols et murs etaient a la charge des locataires . etant locataire ulterieurement aupres d'un autre office celui ci fournissait la tapisserie apres 7 ans d'occupation . notre logement actuel possede de la moquette dans les chambres qui depuis 12 ans n'ai plus dans un etat correct et qui est supprimee dans tout les logements remis en location (a la charge de cet office) . ma question est celle ci : peut on exiger les fournitures par rapport a la vetustee de 12 ans ? merci a vous .